

Règlement du Concours DECO intérieure et DECO collective parties communes Edition 2018



DATES DU CONCOURS A METTRE A JOUR AVEC NYL

**Président du Concours : Monsieur le Président du Conseil
d'Administration d'Atlantique Habitations et de GHT ou son
représentant**

**Nous remercions tous les participants de
veiller au respect du règlement du concours.**

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : Présentation

ATLANTIQUE HABITATIONS, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré, au capital de 8 400 000 €, immatriculée au RCS NANTES sous le numéro B 867 801 334, dont le siège social est situé Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN, organise un concours « DECO intérieure et DECO collective » en partenariat avec GHT, **entre le 15 janvier et le 31 mai 2018 inclus**, destiné à encourager les clients qui entretiennent leur logement et qui s'y investissent d'une façon ou d'une autre, sans forcément avoir recours à des décorations coûteuses. Plus globalement cette action a pour objectif de valoriser l'habitat social, la richesse et la diversité à la fois humaine et architecturale qui le caractérisent.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours gratuit, sans droit d'inscription et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure à la date de sa participation et obligatoirement locataire d'un logement individuel ou collectif d'Atlantique Habitations, ou propriétaire (clients de GHT ou acquéreur d'un logement d'Atlantique Habitations).

Pour participer au concours DECO, chaque foyer –locataire ou propriétaire réalisera ou fera réaliser par ATLANTIQUE HABITATIONS deux photos maximum :

- de la pièce de son choix et/ou
- d'une déco collective dans les parties communes

Article 3 : Deux catégories

- 1- Déco intérieure
- 2- Déco Collective parties communes

Article 3 bis : Trois classifications de Déco intérieure (catégorie N°1)

- 1 – Déco « classique »
- 2 – Déco « contemporaine »
- 3 – Déco « d'ailleurs »

Pour la catégorie Déco intérieure, 6 prix seront attribués, respectivement aux deux premiers de chacune des trois classifications de Déco (classique, contemporaine, d'ailleurs).

Pour la catégorie Déco collective parties communes, 3 prix seront attribués, respectivement 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix.

Article 4 : Critères de sélection

Les participants seront jugés suivant quatre critères :

- Originalité et créativité
- Savoir-faire et qualité de la réalisation
- Harmonie des choix (couleurs, agencement)
- Ambiance (intérieure ou extérieure)

Article 5 : Le jury

2 photos par participant seront proposées aux membres du jury qui se réunira le mardi 5 juin 2018.

Le jury sera composé du Président des Conseils d'Administration d'Atlantique Habitations et de GHT, du Directeur Général d'Atlantique Habitations et de GHT, du Directeur des Relations Clients et Maintenance du Patrimoine, du Directeur de GHT, des Représentants des Locataires élus ainsi que des Membres de la Commission d'Attribution d'Atlantique Habitations, de collaborateurs d'Atlantique Habitations et de GHT. Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 pour chacune des

réalisations, classées au préalable selon les 2 catégories et classifications pré-établies, le classement final s'établissant ensuite en réalisant la moyenne de toutes les notes.

Article 6 : Inscriptions

La participation à ce concours est gratuite. Le bulletin d'inscription devra être adressé à la Direction des Relations Clients et Maintenance du Patrimoine :

- Par courrier : Atlantique Habitations Allée Jean Raulo, B.P.30335, 44803 Saint Herblain
- Par courriel : animations@atlantique-habitations.fr

× Le bulletin d'inscription est disponible :

- à l'accueil des 3 Agences d'Atlantique Habitations
 - Agence Ouest Atlantique : 7, place des Thébaudières à Saint Herblain.
 - Agence Nantes Erdre : 199, route de St Luce à Nantes.
 - Agence Sud et Sèvre : 32, rue Georges Boutin à Rezé.
- à l'accueil du Siège Social d'Atlantique Habitations et de GHT : Allée Jean Raulo à Saint Herblain.
- il peut également être téléchargé à partir du site internet d'Atlantique Habitations : www.atlantique-habitations.fr

Article 7 : Participation

Le participant devra impérativement communiquer ses coordonnées complètes comportant les informations suivantes :

- nom ;
- prénom ;
- adresse postale complète ;
- confirmation de l'acceptation du règlement avec ses 2 photos maximums.

Le participant doit être obligatoirement domicilié à l'adresse qu'il a indiquée dans son bulletin de participation. L'inscription est nominative et limitée à une participation par foyer.

Les lauréats du concours 2017 peuvent concourir en présentant des clichés différents de la précédente édition.

Article 8 : Date limite de participation

La date limite pour participer au concours est fixée au jeudi 31 mai 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi pour les courriers postaux et date de réception du courrier électronique faisant foi).

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée du fait de la mauvaise réception ou de l'absence de réception du courrier du participant.

ATLANTIQUE HABITATIONS et GHT se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier ses modalités après informations par tous moyens appropriés si les circonstances l'exigent, sans indemnité possible, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 9 : Non-validité de l'inscription

Seront notamment considérées comme nulles les participations dont :

- les indications d'identité et/ou adresses sont fausses ou envoyées à une mauvaise adresse postale ;
- la réception postale ou électronique des bulletins de participation est postérieure à la date limite ci-avant indiquée ;
- les prises de vue comportent des personnes

Le non-respect par le participant des conditions du règlement de l'opération, comme de toutes celles qui seraient édictées par l'organisateur pour assurer son bon déroulement, entraînera sa disqualification immédiate, l'organisateur statuant souverainement.

Article 10 : Lots

Les 9 lauréats des deux catégories seront récompensés selon la classification retenue (Déco intérieure classique, contemporaine, d'ailleurs et Déco commune parties communes).

Ce jeu est doté des lots suivants :

- Pour la Catégorie Déco intérieure :

- 3 chèques cadeaux d'une valeur de 120 € l'unité à utiliser dans un magasin de bricolage ou de décoration
- 3 chèques cadeaux d'une valeur de 100 € l'unité à utiliser dans un magasin de bricolage ou de décoration

- Pour la Catégorie Déco Collective parties communes :

- 3 bons d'achat d'une valeur de 200 €, 180 €, 160 € à utiliser dans une enseigne alimentaire pour contribuer au financement d'un repas des voisins.

Le jury se réserve le droit d'attribuer un prix spécial « coup de cœur », doté d'un chèque cadeau d'une valeur de 100 €.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches.

Les gagnants ne pourront pas demander à recevoir la contrepartie de leur lot en espèces. Le lot n'est pas échangeable contre un autre lot ou tout autre bien ou service. La valeur des lots est indiquée à titre indicatif hors promotion et offres spéciales. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement de valeur des lots. Aucune photo ou document relatif au lot gagnant n'est contractuelle.

Article 11 : Attribution des Prix

Les prix des 2 catégories seront attribués lors de la cérémonie organisée le ...juin 2018 à 18h00, au siège social d'Atlantique Habitations et de GHT.

Les lauréats issus de la sélection seront informés individuellement sous un délai d'une semaine avant cette cérémonie, par courrier à l'adresse postale qu'ils auront communiquée sur leur bulletin de participation.

Article 12 : Reportage photo des réalisations

Tout participant accepte de fait que sa décoration intérieure ou extérieure soit prise en photo et soit publiée notamment sur le site internet d'Atlantique Habitations et de GHT. Les photos des meilleures réalisations pourront également être diffusées le jour de la remise des prix et exposées dans les 3 agences ainsi qu'au siège social d'Atlantique Habitations pendant une durée de 6 mois.

Article 13 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours Déco 2018 entraîne de la part des candidats l'acceptation du présent règlement et par conséquent des décisions du jury.

Le règlement complet de l'opération est déposé en l'Etude de la SCP LEVESQUE CALLARD BREHERET huissiers de justice associés, dont le siège social se situe 12 allée de la Maladrie, 44120 VERTOU.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site Internet à l'adresse www.atlantique-habitations.fr . Il sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande expresse adressée à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

Article 14 : Traitement des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les données à caractère personnel relatives aux participants à l'opération demandées sur le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de la participation au concours conformément aux modalités du présent règlement.

Conformément à l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant. Les participants pourront exercer leurs droits en justifiant de leur identité (copie pièce d'identité) en adressant leur demande par écrit à : ATLANTIQUE HABITATIONS Allée Jean Raulo - B.P. 30335 - 44803 SAINT HERBLAIN.

Article 15 : Risques inhérents à l'usage d'Internet

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risque de contamination par d'éventuels virus informatiques circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Atlantique Habitations le : 16 novembre 2017

